

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSE À LA QUESTION DE M. CHARLES DIZERENS CONCERNANT LA PARTICIPATION ACTIVE DE LA PRM À LA JOURNÉE CONTRE LE BRUIT DU 24 AVRIL 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La journée internationale de lutte contre le bruit du 24 avril 2019 avait pour objectif principal d'attirer l'attention sur l'impact des manières de conduire et sur les émissions sonores des véhicules motorisés.

Par ailleurs, en date du 26 mars 2019, le Délégué du Conseil intercommunal PRM, M. Charles Dizerens, avait formulé le souhait que la PRM participe à cette action. Pour donner suite à cette requête, la Direction de police a ordonné, comme chaque année, des contrôles préventifs durant la journée de lutte contre le bruit. La brigade de proximité a procédé de manière préventive aux contrôles des motos et scooters et a notamment vérifié l'état général des véhicules, d'un point de vue technique et au moyen du sonomètre.

La distribution du dépliant "Prévention moto" a permis de sensibiliser les conducteurs interpellés.

Aucune infraction n'a dû être dénoncée, seule une carte de contrôle technique a été remise. Les contrôles au sonomètre ont permis de constater le respect des normes sonores. Les deux-roues contrôlés étaient d'origine ou disposaient des certificats d'homologation relatifs aux objets de la modification apportée.

De plus, la plupart des conducteurs arboraient un gilet voyant et un équipement de protection adapté.

Afin que cette démarche ne soit pas unique et isolée, la PRM a également procédé à d'autres contrôles du bruit le 26 avril, le 8 et le 14 mai 2019.

Pour finir, la lutte contre le bruit routier est fixée comme objectif opérationnel du 15 mai au 15 juin 2019, intitulé : "Nuisances sonores".

- 1) La brigade de proximité et police secours vont :
 - procéder à des contrôles ciblés au sonomètre ;
 - dénoncer les conducteurs en faute ;
 - faire corriger les équipements défectueux ou modifiés ;
 - distribuer le flyer "Prévention moto".

- 2) L'Unité radar est appelée à inclure la dimension du bruit dans le cadre de ses surveillances du trafic.
- 3) Les assistants de sécurité publique ont distribué des affichettes préventives de lutte contre le bruit aux établissements publics. La police est appelée à dénoncer les infractions, notamment, lors de leurs patrouilles et sur plainte du voisinage.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adoptée par le Comité de direction dans sa séance du 23 mai 2019.

Communication présentée au Conseil intercommunal en séance du 28 mai 2019.